



Chaudiere en panne donc 15j sans eau chaude et chauffage

Par **lexius**, le 11/01/2009 à 10:32

bonjour,
je me demande si ce procede est legal donc j ai besoin de vos lumieres,
j ai enmenager en mars 2007 sans payer le contrat d entretien chaudiere car le prpprietaire m a dit qu il m en faisait cadeau car je n aurai aucun problemes avec celle ci car elle estait recente il ma dit confirme en me disant que c etait "la rolls"des chaudiere!!1er hiver arrive et deja panne5plus eau chaude et chauffage)il vient avec un proffessionnel et me dit qu il ya une piece a change,j ai due attendre 15j en faisant chauffer des casseroles d eau pour laver mes enfants et il m a dit que c etait a moi de payer la piece?qu en pensez vous?

Par **domi**, le 11/01/2009 à 11:06

Bonjour , en tant que locataire , vous devez obligatoirement souscrire un contrat d'entretien !
Si vous ne le faites pas votre bail peut être résilié et votre assurance ne fonctionne pas en cas de problème .. Aviez vous fait l'entretien de la chaudière en 2008 ? Domi

Par **domi**, le 11/01/2009 à 11:11

http://www.experatoo.com/locataires-locations/quelles-sont-reparations-charge_22811_1.htm
je vous conseille de lire ce post ! Domi

Par **lexius**, le 11/01/2009 à 11:23

il a juste contacté l'agence de chaudière qui a remplacé la pièce d'usure qu'il dit qui donc était à nous de payer car il nous faisait pas payer le contrat d'entretien

Par **domi**, le 11/01/2009 à 11:27

Méfiez-vous car vous devez [fluo]obligatoirement[/fluo] souscrire ce contrat en tant que locataire !! Lui a un contrat en tant que propriétaire mais vous devez avoir le votre !!!! Vous êtes de plus tenu de lui fournir la preuve de l'entretien annuel, faute de quoi il peut résilier votre bail ! Lisez le post de coolover, mais à mon avis, si la chaudière n'a pas été entretenue en 2008, vous êtes en tort car c'est une obligation. Domi

Par **lexius**, le 11/01/2009 à 11:36

merci pour vos réponses donc c'est moi qui suis en tort, mais il m'a dit "je vous fais pas payer le contrat.." de plus j'ai appelé les anciens locataires qui m'ont dit que cette chaudière avait déjà eue des problèmes! est-ce moi qui aurais dû demander ce contrat ou lui qui aurait dû me le demander?

Par **domi**, le 11/01/2009 à 11:41

C'est à vous de souscrire ce contrat en votre nom, c'est une obligation pour le locataire ! Propriétaire, syndic ou locataire, pour votre confort et votre sécurité et, conformément à la réglementation, il est obligatoire d'entretenir votre chaudière au moins une fois par an. (circulaire ministérielle du 09-08-78)

Regardez dans votre bail, vous avez certainement un article à ce sujet ! La chaudière appartient au propriétaire mais c'est vous qui l'utilisez Vous ne m'avez pas dit si cette chaudière a été révisée en 2008 Domi

Par **lexius**, le 11/01/2009 à 11:45

non! je me suis fiez à lui il m'a dit je vous fais cadeau du contrat d'entretien...

Par **domi**, le 11/01/2009 à 11:53

Et bien sachez que cet entretien annuel est obligatoire ! ne tardez pas à vous en occuper .

Domi

Par **domi**, le **11/01/2009** à **11:56**

<http://www.travaux.com/dossier/demarches-legales/11436/Contrat-annuel-d-entretien-chaudiere--une-solution-souple-pour-repondre-a-une-obligation-legale.html> lisez ceci ! bon dimanche Domi

Par **lexius**, le **11/01/2009** à **12:58**

merci pour votre attention bonne journee